CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MMA PRIVILEGES

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris.
429 143 670 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société MMA PRIVILEGES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 30 avril 2008 à 19 heures à Paris 14e 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce ;
— Affectations des résultats ;
— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
— Pouvoir pour effectuer les formalités.

Résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Elle constate que l'actif net de la SICAV qui ressortait à 10 532 691,64 € le 29 décembre 2006 s'élevait à 10 721 930,40 € le 31 décembre 2007.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L 225-38 et suivants du Code du commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution . — L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 155 591,73 €, proposée par le conseil d'administration :

Nous vous proposons de donner à cette somme l'affectation suivante :

attribution à chaque action d'un dividende de 0,74 € soit au total	154 262,89 €
virement au compte « report à nouveau » de la somme de	1 328,84 €

Si cette proposition reçoit votre agrément et afin de permettre aux actionnaires de bénéficier des différentes dispositions fiscales, le dividende sera ventilé de la manière suivante :

Ventilation du revenu global :

Dividende net par action (en euros)	
Revenus d'actions françaises	0,42
Revenus d'actions étrangères donnant droit à abattement	0,32
Total	0,74

Ventilation du crédit d'impôt (par masses globales) :

Montant global de crédit d'impôt encaissé (en euros)	
Afférent aux produits d'actions étrangères donnant droit à abattement	11 153,20
Total	11 153,20

Le dividende sera détaché le 13 mai 2008 pour toutes les actions existant à cette date et mis en paiement à partir du 15 mai 2008.

L'assemblée générale prend acte du dividende distribué au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2004	0,53 € majoré de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,0425 €

Exercice 2005	0,65 € majoré de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,04465 €
Exercice 2006	0,78 € majoré de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,04651 €

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation faite à titre provisoire de Monsieur Pierre MAINGUY, en remplacement de Monsieur Jean-Michel PESCHEUX, pour le mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2008.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

———

Conformément à la législation en vigueur, MM. Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la SICAV, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :
— RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA, 105, rue Réaumur, 75002 Paris.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'une des adresses précitées six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

0803065